



**CORPORATION DE LA
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT**

le 31 juillet 2024
Téléconférence

PRÉSENT: Carl Grimard, Président
André J. Lalonde, Conseiller Quartier 5
Diane Choinière, Conseillère Quartier 8
Michel Bourdon, Membre
Mathieu Couture, Membre
Karine McCulloch, Greffière adjointe

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**

Proposée par Diane Choinière
Appuyée par Michel Bourdon

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

- 3. Déclaration d'intérêts pécuniaires**
- 4. Adoption des procès-verbaux**

Proposée par Michel Bourdon
Appuyée par

QUE le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 29 mai 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

- 5. Présentations / Rapports**
 - 5.1 Modification au règlement de zonage - 1969 Catherine**

a. Présentation

Présentation par Marc Daigneault et Geoffrey Laflèche.

Marc Daigneault demande également une exception au règlement de zonage, afin de pouvoir construire des entrées plus larges que le minimum prévu. Ceci permettra l'ajout de stationnement.

c. Recommandation

Proposée par Michel Bourdon

Appuyée par Diane Choinière

QUE le comité d'aménagement recommande au conseil d'adopter un règlement visant à modifier le règlement de zonage 2016-10 afin de modifier la catégorie de zonage de la propriété située au 1969, rue Catherine, de « zone résidentielle urbaine de première densité (R1) “ à ” zone résidentielle urbaine de deuxième densité (R2) », avec l'ajout d'une exception, permettant une entrée de 8,1 mètres.

ADOPTÉE

b. Questions / Commentaires

Conseillère Choinière et Conseiller Lalonde mentionnent leur inquiétude envers le stationnement.

Suivant des questions sur le stationnement, Marie-Ève Belanger précise que le règlement exige seulement 4 stationnements par coté, mais que l'élargissement de l'entrée permettra 6 véhicules par coté.

Conseiller Grimard mentionne que tant que la loi est respectée lors de la construction, la ville n'a pas de recourt. Le comité se doit de faire des commentaires et espérer que les experts dans la construction les entendent.

5.2 Modification au Plan Officiel - Terres du plan secondaire de Rockland Ouest

a. Présentation

Présentation par Marie-Ève Bélanger.

b. Questions / Commentaires

Conseillère Choinière demande des précisions sur la division des limites, afin de s'assurer que les délimitations ont été faite de façon à ce qu'ils soient facilement identifiables.

c. Recommandation

Proposée par Michel Bourdon

Appuyée par Diane Choinière

ATTENDU QUE la modification proposée au Plan officiel de l'aire urbaine de la Cité de Clarence-Rockland est conforme au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell et est conforme à la Déclaration de principes provinciale ; et

ATTENDU QUE la modification proposée aux limites urbaines de la Cité de Clarence-Rockland aligne avec les limites de la zone de peuplement identifiées dans le Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell ; et

ATTENDU QUE la ville est en train de terminer l'évaluation environnementale associée au plan secondaire des terres de Rockland West ;

QUE le comité d'aménagement recommande au conseil l'adoption d'un règlement modifiant le Plan officiel de l'aire urbaine de la Cité de Clarence-Rockland afin d'ajuster les limites urbaines et autres cédules en tenant compte du Plan secondaire en cours pour les terrains dans le secteur secondaire Rockland Ouest ».

ADOPTÉE

6. Autres items

Aucun

7. Ajournement

La réunion est ajournée à 19h26.

Carl Grimard, Président

Karine McCulloch, Greffière adjointe

